Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie

Modification du 24 avril 2012

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 juin 2006, du 13 août 2007, du 29 avril 2008, du 9 mars 2009, du 12 avril 2010, du 26 novembre 2010 et du 15 septembre 2011, est étendu:

Annexe 9

A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg et Genève

1. Adaptation des salaires

... les salaires de tous les collaborateurs seront relevés de 50 francs, soit 28 centimes par heure (sans suppléments), à titre général. ...

2. Salaires minimaux (art. 36 CCT)

Les salaires minimaux conventionnels s'élèvent ... à:

Le salaire à l'heure résulte, en vertu de l'art. 34.2 CCT, de la division du salaire mensuel par 177.7.

		par heure	par mois
a)	pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du CFC – dans l'année qui suit la procédure de qualification*	Fr. 23.07	Fr. 4100.–
b)	pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation profes- sionnelle (AFP) – dans l'année qui suit l'examen de fin de formation	Fr. 20.82	Fr. 3700.–

2012–0763

FF **2006** 5119, **2007** 5567, **2008** 3027, **2009** 1153, **2010** 2407 7613, **2011** 6551

		par heure	par mois
c)	pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus	Fr. 20.82	Fr. 3700.–
*	Les débosseleurs sont traités sur le même pied qu titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 au		

L'art. 36, al. 3, CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

* procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage)

. . .

B. Hausse salariale pour le canton de Genève

1. Les salaires minima conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants ...:

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP

_	pendant la 1 ^{re} année après l'apprentissage	Fr. 4330
_	après une année de pratique dans la profession	Fr. 4480
_	après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 4630
_	après 5 ans de pratique dans la profession	Fr. 4930
Pou	r les travailleurs sans CFC ni CAP	Fr. 3900

2. Salaires réels

. . .

Π

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2012 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie.

Ш

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2012 et a effet jusqu'au 30 juni 2014.

24 avril 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf La chancelière de la Confédération, Corina Casanova